

Règlement du Jeu Concours digital « Le Défi de Chef » de La vache qui rit® Chef

Règlement du Concours « Le défi de Chef » de La Vache qui rit® Chef

Article 1er – Société organisatrice

"SPA FROMAGERIES BEL ALGERIE", au capital social de 3 318 941 000,00 DA, dont le siège social est sis au 36, rue de la Madeleine, Hydra, Bir Mourad Raïs, Alger, Affiliée au centre national de registre de commerce sous le numéro 0008301 B 99, représentée par Monsieur XAVIER François en sa qualité de DIRECTEUR GENERAL ALGERIE, ci-après dénommée « SPA Fromagerie BEL ALGERIE ou la Société Organisatrice », organise du 1^{er} Décembre 2020 au 29 Décembre 2020, un jeu concours intitulé « Le défi de Chef »

Article 2 - Modalités de participation

La participation au concours «Le défi de Chef » est gratuite, avec obligation d'achat. Le principe de participation au Jeu se présente comme suit :

1. Se connecter sur le site du jeu www.lesrecetteschef.com;
2. Prendre connaissance des recettes proposées sur la plateforme et réaliser au minimum un (01) des plats présentés sur la plateforme www.lesrecetteschef.com ;
3. Prendre une photographie du plat réalisé conformément aux conditions et règles du concours (voir article 3). Le plat réalisé doit être pris en photo accompagné de la boîte de La Vache qui rit® Chef utilisé dans la préparation de la recette et doit être visible sur la même photo,
4. Cliquer sur le bouton "participer au concours" figurant sur la page d'accueil du site ;
5. Renseigner le formulaire de participation ;
6. Cliquer sur la case "J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours" après avoir pris connaissance du document ;
7. Cliquer sur le bouton "participer".

Article 3 - Conditions & règles du concours

1. Le jeu concours "Le défi de Chef" est réservé aux internautes résidents en Algérie ;
2. Concernant les personnes mineures, leur participation au Jeu se fera sous autorisation écrite ou accompagnement du tuteur légal pouvant justifier de l'autorité parentale, la majorité étant fixée par la loi au jour de la participation. Tout mineur ne pouvant justifier de ladite autorisation sera exclu du jeu.
4. Les photographies prises par les participants dans le cadre du jeu concours devront obligatoirement comporter une boîte de La Vache qui rit® Chef à côté du plat réalisé ;

Les photographies des plats réalisés devront être fidèles à la recette du plat sélectionné. Le participant s'engage par ailleurs à atteindre les standards minimums de présentabilité et d'esthétisme dans les photographies soumises.

Article 4 - Exclusion

Sont exclus du Jeu :

الأستاذة بوجورين محمد رضا
محضر قضائي لدى محكمة الشرائع
و مجلس قضاء تيبازة
07، حي الدوفان درارية، الجزائر
هاتف: 023 33 04 22

Le lot de gain suscité est accepté par le gagnant, tel qu'il est, sans substitution et n'est pas transférable, ni revendable.

Article 10-Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. En outre, elles seront également destinées à la gestion du fichier clients de la Société Organisatrice et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les Participants dans le cadre du Jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, sauf refus express de la part des Participants formulé lors de la collecte des données, elles pourront être transmises aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir obtenu son consentement express et préalable lors de la collecte des données, la Société Organisatrice pourra adresser aux Participants de la prospection commerciale par voie électronique. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 11- Droits réserves

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété industrielle ou intellectuelle faisant partie du Jeu tels que plagiat, contrefaçon, piratage, représentation et reproduction non autorisée

Article 12 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que le système d'information mis en œuvre pour la confirmation des Participants aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération.

Article 13- Litige

La loi applicable au présent Règlement est la loi Algérienne. Tout litige né à l'occasion du déroulement du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Bir Mourad Rais à Alger

Article 14- Modification du règlement

Des additifs ou, en cas de force majeure des modifications au présent Règlement peuvent éventuellement être fait.

Ils seront considérés et identifiés comme faisant partie intégrante au présent Règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi.

Toute modification peut être consultée, comme le présent règlement, en l'étude de Maître

Mohamed Reda BOUGRINE, Huissier de justice prêt du tribunal de Cheraga, Cours Tipaza, SUR

DEMANDE MANUSCRITE ou sur la page Facebook @LaVacheQuiRitChef

الأستاذ: بوشريين محمد رضا
محضر قضائي لدى محكمة الشارقة
و مجلس قضاء تيارة
07، حي الدوقان درارية، الجزائر
هاتف: 023 33 04 22

- Les employés de la **fromagerie Bel Algérie**, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal.

- Les employés de l'agence de communication "**Digital Natives**" ainsi que les membres de leurs familles immédiates.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Concours objet de la présente et déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain.

- La Scp d'huissiers de justice de **Maître BOUGRINE Mohamed Redaen** sa qualité d'Huissier et son personnel ;

- Toute société ou personne physique participant directement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

Article 5 - Modalités de détermination des gagnants

Les participants, ayant rempli les conditions de participation prévues dans l'article 3 ci-dessus seront retenus pour les trois tirages au sort prévus en présence d'un huissier de justice chargé de l'exécution du présent règlement.

- Un premier tirage au sort d'un (01) gagnant sera fait et annoncé le 15 Décembre 2020.
- Un second tirage au sort d'un (01) gagnant sera fait et annoncé le 22 Décembre 2020.
- Un troisième tirage au sort d'un (01) gagnant sera fait et annoncé le 29 Décembre 2020.

Article 6 –cadeaux à gagner

Les gagnants du jeu concours recevront chacun un (01) téléphone de la marque Apple type iPhone (modèle iPhone 11 pro) d'une valeur estimée à **250 000 DZD**.

Article 7 - Publicité

En participant au concours et en acceptant le lot gagné, chaque gagnant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, Fromagerie Bel Algérie à utiliser sans aucune rémunération ni restriction leurs identités, photographies ou toute autre information relative à leur participation à ce Jeu, à des fins publicitaires.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation irrévocable, pure et simple des modalités et des principes du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

Article 9 - Sélection des gagnants et remise des cadeaux

Les noms des gagnants seront affichés sur la page Facebook® et le compte Instagram® La Vache qui rit® Chef.

Les gagnants seront contactés par téléphone et message privé, si les options de confidentialité de leurs comptes respectifs le permettent, pour être informés des modalités de réception du gain.

Le gagnant est tenu de décliner son identité et se doit de déclarer son âge et le fait qu'il est résident en Algérie. Si aucune réponse n'est parvenue à l'organisateur dans les 48 heures, le gain sera attribué au prochain participant.

تم ايداع قانون اللعبة تاريخ
30 نوفمبر 2020

الأستاذ : بوقرين محمد رش
محضر قضائي لدى محكمة الشراف
و مجلس قضاء تيبازة
07، حي الدوقان درارية، الجزائر
هاتف: 023 33 04 22